



ENTRE POLITIQUE LINGUISTIQUE ET RÉALITÉ ÉDUCATIVE AU TCHAD : ENJEUX ET LIMITES DE L'ENSEIGNEMENT EN LANGUES NATIONALES

[Étapes de traitement de l'article]

Date de soumission : 13-10-2025 / Date de retour d'instruction : 25-10-2025 / Date de publication : 12-12-2025

Abel Kosta NDIGUINDJIBAYE

Ecole doctorale Arts, Culture et Civilisation (ED-ARCIV)

Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD)

kondiabel@gmail.com

Résumé : Cet article part du constat du faible ancrage de l'enseignement en langues nationales dans l'éducation formelle au Tchad. Il s'interroge sur les obstacles à l'application de la loi 16/PR/PM/2006, dont les articles 5 et 25 autorisent l'usage des langues nationales dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul à l'école. Organisé autour de trois questions et usant de l'approche macrosociolinguistique des auteurs comme Halaoui (2005), Calvet (2010) et Boyer (2017), l'article tente d'expliquer le revirement de cette loi en une série d'expérimentations qui dure aujourd'hui des décennies. À partir de l'analyse de principaux textes encadrant la gestion des langues dans le système éducatif, l'étude révèle un manque d'engagement de l'État dans la promotion des langues nationales à l'école. Cette politique linguistique d'expectative trouve ses origines dans les actions politiques du pays. L'État privilégie la mise en œuvre du bilinguisme institutionnel intégral, tel qu'inscrit dans la Constitution, au détriment de la valorisation des langues nationales. Ces choix politiques constituent un frein implicite à la promotion des langues nationales dans le système éducatif tchadien.

Mots-clés : langue nationale, langue officielle, bilinguisme, multilinguisme, expérimentation, politique linguistique, planification linguistique

BETWEEN LANGUAGE POLICY AND EDUCATIONAL REALITY IN CHAD: CHALLENGES AND LIMITATIONS OF TEACHING NATIONAL LANGUAGES

Abstract: This article begins by observation the weak integration of national language instruction within formal education in Chad. It examines the obstacles to implementing Law 16/PR/PM/2006, whose Articles 5 and 25 permit the use of national languages in teaching reading, writing and arithmetic in schools. Structured around three key questions and drawing on the macrosociolinguistic approach of scholars such as Halaoui (2025), Calvet (2010) and Boyer (2017), the article seeks to explain the reversal of this law into a series of experiments that have now spanned decades. Based on an analysis of the main texts governing language management within the education system, the study reveals a lack of state commitment to promoting national languages in schools. This policy of linguistic expectancy finds its roots in the country's political action. The state prioritizes the implementation of full institutional bilingualism, as enshrined in the constitution, at the expense of valuing national languages. These political choices implicitly hinder the promotion of national languages within Chad's educational system.

Keywords: National language - Official language - Bilingualism - Multilingualism - Experimentation, Language policy - Language planning

Introduction

L'usage des langues nationales dans les systèmes éducatifs a fortement augmenté ces dernières décennies dans de nombreux pays africains. Cette utilisation adopte comme approche l'éducation bilingue de type langue nationale - langue officielle, et se donne pour stratégie la renaissance de l'école africaine. Dans ces pays, l'utilisation de ces langues nationales est perçue non seulement comme un élément de la préservation et de l'expression de la diversité culturelle et linguistique africaines, mais plutôt comme un élément clé d'accès à l'éducation, au développement et à la modernité (Napon, 1998 ; Mbodj, 2007 ; Dia, 2020 ; Ondélé, 2024). Ces langues nationales sont employées dans la plupart des cas pour faciliter l'apprentissage de la/des langue(s) officielle(s). Cependant, cette stratégie n'est pas appréciée ni appliquée par tous les pays du continent. Certains pays sont figés dans l'emploi sans condition des langues étrangères dans leur système éducatif. Partout sur le continent, la situation varie d'un pays à un autre ; elle est régie par les types de politique linguistique qu'on pratique ou aux régimes politiques qui se succèdent. De l'acceptation de ces langues dans le système éducatif à leur renoncement stratégique, les rouages et les dessous sont complexes. Cela nécessite donc la relecture de chaque texte et loi régissant l'utilisation des langues nationales dans le système éducatif afin de déterminer leur position et leur rôle exact.

Problématique

Au Tchad, on pratique un bilinguisme de l'Etat, avec une forte utilisation du français et de l'arabe dans toutes les instances publiques dont l'éducation. Dans ce contexte, l'usage des langues nationales dans le système éducatif pose problème, tant par sa portée que par ses modalités d'application. De la première utilisation des langues du terroir dans l'alphabétisation fonctionnelle (1972) à la promulgation de la Loi 16/PR/PM/2006 du 13 mars 2006 instituant la prise en compte de ces langues dans l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul en passant par les nombreuses études et recherches les concernant (1990) à la Conférence nationale souveraine (1993), la situation reste confuse. Malgré la multiplication des études et des expérimentations depuis plusieurs décennies, aucun bilan officiel ne permet encore de constater une reconnaissance effective ni une véritable intégration de ces langues dans le système éducatif tchadien. Plus de trente ans après, les langues nationales sont encore évoquées en termes d'expérimentation plutôt que d'enseignement effectif. Cela montre qu'il y a un problème dont la portée est imputable à la politique de l'Etat en matière de gestion des langues sur l'étendue du territoire. Ainsi pour mieux cerner les tenants et les aboutissants de ces problèmes, quelques interrogations allant de la politique linguistique du pays à l'emploi de ces langues dans le système éducatif se posent. Ces questions s'énoncent comme suit : quel est le cadre institutionnel de la politique linguistique du Tchad ? Quel type de politique linguistique applique-t-on au Tchad en faveur des langues nationales dans l'éducation ? Quels sont les défis de l'emploi des langues nationales dans le système éducatif tchadien ? L'objectif visé de cet article s'énonce en trois points :

- Déterminer le cadre institutionnel de la politique linguistique du Tchad ;



- Démontrer que les types de politique linguistique appliqués au Tchad n'encouragent guère l'emploi et l'utilisation des langues nationales dans le système éducatif formel ;
- Démontrer que les défis de l'emploi et de l'utilisation des langues nationales dans le système éducatif résident dans le non engagement de l'Etat et les considérations politiques qui en découlent.

Diverses littératures ont servi d'arrière-plan à ce travail dont nous avons entre autres les travaux de Ndiaye et Fournier (1976), les travaux de Caprile (1977), les travaux de Coudray (1993), les travaux de Djarangar (1998, 2010), les travaux de Khidir (2017), les travaux de Doumpa et de Tchainé (2021) et ceux de Némadji (2025). Ces travaux exposent les difficultés d'avoir une langue nationale commune pour tous pour une éducation de qualité au Tchad. Ils examinent également les problèmes du choix de l'alphabet national, la perception des politiques sur les langues nationales ainsi que le choix des langues d'alphabétisation. Ces travaux ont en commun la recherche, l'importance et les conditions de l'emploi et de l'utilisation des langues nationales dans le système éducatif tchadien.

Cet article sera structuré en trois (3) grandes sections dont l'approche méthodologique, les résultats (le cadre institutionnel de la politique linguistique du Tchad, les types de politiques linguistiques appliqués en faveur des langues nationales au Tchad et les défis de l'emploi des langues nationales dans le système éducatif formel au Tchad) et la discussion.

1. Méthodologie de recherche

Cet article se classe dans la dynamique des recherches sociolinguistiques à visée éducative. Il adopte l'approche macrosociolinguistique et examine les questions de planification, de statut, de fonctions et de gestion des langues nationales dans le système éducatif tchadien. Il a un postulat analytique et interprétatif. Ainsi pour comprendre les motivations, les non-dits et la complexité de cette politique linguistique, nous adoptons l'approche qualitative pour son exploration. Cette approche nous permet de recueillir les textes et les lois qui régissent la politique linguistique tchadienne sur l'emploi et l'utilisation des langues nationales dans le système éducatif et procéder à leur analyse et leur interprétation. Il s'agit de :

- La constitution et les textes (Lois, Arrêtés, Décrets) de la République depuis l'indépendance jusqu'à nos jours ;
- Les rapports de différents acteurs éducatifs (PASEC, Unesco, ProQEB, DAPLAN) sur l'expérimentation des langues nationales dans l'éducation non formelle et l'alphabétisation au Tchad.

L'analyse et interprétation de ces différents textes a pour objectif de déterminer et de cerner les enjeux et la complexité des discours et des actions sur l'usage des langues nationales dans le système. Il nous permettra de mettre en lumière ce qui est dit sur les papiers et ce qui se pratique sur le terrain quand on entend parler de l'enseignement dans les langues nationales au Tchad. Nous allons également nous servir des travaux des auteurs comme Halaoui (2005), Calvet (2010), Boyer (2017), Diagne (2019) et bien d'autres suivant l'important que revêt ces écrits pour ce travail afin d'interpréter la portée de chaque texte.

2. Synthèse des résultats de l'étude

Les résultats de l'analyse de ce travail se structurent en trois parties distinctes. Il s'agit dans un premier temps d'élucider le cadre institutionnel de la politique linguistique au Tchad. Deuxièmement, il est question de présenter en détail les différents types de politique linguistique appliqué au Tchad en faveur des langues nationales et enfin déterminer les enjeux et les limites de l'enseignement dans ces langues nationales au Tchad.

2.1. *Cadre institutionnel de la politique linguistique au Tchad*

Le Tchad est un pays multilingue comme la plupart des pays africains au Sud du Sahara. Le nombre de langues parlées sur son territoire n'est pas déterminé avec exactitude jusqu'à nos jours. Certaines institutions de recherche parlent de 120 à 144 langues (université de N'Djaména) et d'autres de 131 à 150 langues plus les deux langues officielles du pays (SIL-Tchad/Ethnologue). En attendant des études plus poussées afin de déterminer le nombre exact de ces langues, nous tenons compte de celui proposé par l'université de N'Djaména. Ce nombre le place en 4^e position sur le plan continental après le Cameroun, la RD Congo et le Nigéria. Ces langues peuvent être regroupées en trois (3) grandes familles linguistiques sur les quatre (4) que compte le continent : la famille nilo-saharienne, la famille afro-asiatique et la famille nigéro-congolaise (Bryan, 1968, Caprile et Thomas 1978, Djarangar 1989).

En effet, le Tchad, de par sa constitution du 4 mai 2018 est un pays bilingue. Ce bilinguisme est de type institutionnel et se dit intégral dont le français et l'arabe sont déclarés les langues officielles. En ce qui concerne les langues nationales, il est fait mention que les conditions de leur promotion et de leur développement reviennent à la loi. Le français est déclaré langue officielle dès l'accession du pays à l'indépendance politique (1960). La seconde (la langue arabe) est déclarée langue officielle lors de la charte fondamentale de 1978. Elle sera véritablement inscrite dans la constitution à partir de 1983 puis renforcé par celle de 1996 issue de la conférence nationale souveraine de 1993.

Avant qu'elle ne devienne la langue officielle, la langue arabe était d'abord déclarée la langue d'enseignement à titre facultatif par le Décret 62-117/PG-EN/1962 du 1^{er} juin 1962 pour promouvoir la laïcité du pays. Cet enseignement jadis facultatif et donné dans les établissements publics, sera rendu obligatoire en 1995 par le Décret 95-071 1995-02-09 PR/MEN dans tous les établissements d'enseignement public et privé. Ce décret n'a non seulement institué l'enseignement obligatoire de l'arabe, mais il a créé en même temps l'enseignement bilingue dont la langue principale est l'arabe et la langue seconde est le français. Ainsi au Tchad, l'enseignement bilingue n'est pas celui dans lequel on utilise simultanément les langues officielles et les langues nationales, mais plutôt celui qui utilise la langue arabe et le français. On aperçoit à travers la lecture de différents textes et lois de la République que tous les efforts du gouvernement tchadien consistent à perpétuer l'héritage linguistique du colonisateur et de l'ancien conquérant. Les derniers textes en vigueur datent du 14 juillet 2025 par le Décret N°1412/PR/PM/SGG/2025 instruisant le Gouvernement à adopter la stratégie nationale visant à promouvoir l'usage équilibré du français et de l'arabe dans l'administration publique. Ce dernier texte vise en réalité à recadrer les plus hautes



autorités qui tentent de montrer de dédain vis-à-vis de l'une de ces langues officielles dont l'arabe en particulier.

Parler de l'emploi des langues nationales dans le système éducatif, c'est parler de leur utilisation ou de leur instrumentalisation dans le domaine de partage du savoir. Ces dernières peuvent être utilisées comme des langues médiums, ou des langues matières, ou les deux selon la politique linguistique définie par l'organe supérieur qui est le ministère de l'éducation nationale. Cependant, vu le nombre des langues parlées sur le territoire tchadien, elles ne peuvent pas toutes être employées ou utilisées dans le système éducatif pour le partage du savoir. Cela nécessite donc une planification afin de définir l'espace de gestion de chacune d'elles. Cette planification concerne les langues de grande communication ou faisant l'objet de description comme le recommande le Décret n° 006 MEN/SE/CNELAT/1990 portant choix des langues d'alphabétisation au Tchad.

Il est cependant judicieux de préciser que le concept langue nationale est polysémique. Il désigne dans un vocabulaire moins formel l'ensemble des langues indigènes ou ethniques parlées sur un territoire donné. Cette définition simpliste est celle qui est utilisée et appliquée au Tchad. Elle relève du multilinguisme stratégique consistant à ne pas élever une langue au-dessus d'une autre pour maintenir l'équilibre communautaire et ethnique. Mais si l'on tente de prendre en compte certains critères juridiques pour le définir, une langue nationale est une langue qui bénéficie des fonctions particulières par rapport aux autres langues en présence (Halaoui, 2005). En Afrique, ces langues sont souvent codifiées et travaillées. Elles sont parfois utilisées dans les médias (audiovisuels, presse écrite et presse en ligne) et dans l'éducation ou dans tout autre domaine connexe. Au Tchad, elles sont au nombre de cinq (5) sur les 15 choisies au départ en 1995. Ces langues sont l'arabe tchadien, le maba, le massa, le moundang et le saar auxquelles on ajoute le ngambay qui fait l'objet d'importants travaux d'outillage et d'instrumentalisation, et qui jouit d'un nombre important de locuteurs par rapport aux autres.

Depuis 1972, l'année de la première expérience d'une des langues du terroir (langue saar) dans l'alphabétisation fonctionnelle jusqu'à aujourd'hui, il a été enregistré plusieurs actes juridiques régulant l'emploi et l'utilisation des langues nationales dans le système éducatif. Le premier acte est le Projet PNUD/UNESCO/75009 du 14 novembre 1975. Ce projet a pour objectif de mener des études et recherches sociolinguistiques en vue de déterminer les langues à expérimenter et à promouvoir dans l'éducation. A l'issue de ce projet, un alphabet national prenant en compte la situation de plusieurs langues du terroir provenant des trois familles linguistiques a été établi (Ndiaye et Palayer, 1976). Malheureusement, cet alphabet n'a jamais été officialisé ni publié jusqu'à ce jour. Quinze ans plus tard, en 1990, le Décret n° 006 MEN/SE/CNELAT/90 portant choix des langues d'alphabétisation au Tchad suivi de l'arrêté n° 098 MEN/SE/CNELAT/90 ont été promulgués. Ils ont pour mission de réaliser des études linguistiques en vue de l'utilisation des langues nationales dans l'alphabétisation. Ces lois qui n'ont rien de différent du précédent projet visent à lancer de programme de recherches sociolinguistiques pour mieux cerner et orienter les choix des langues, les thèmes et méthodes d'alphabétisation en langues nationales. En 1996, la constitution prévoit de protéger et promouvoir les langues nationales tout en remettant leur utilisation aux dispositions des lois. En 2006, une loi a été promulguée,

la loi 16/PR/PM/2006 appelant à l'utilisation des langues nationales dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. En 2011, un Décret a été promulgué pour concrétiser la loi 16/PR/PM/2006, le Décret 11-1218 2011-11-02/PR/PM/PEMEC/11. Ce Décret appelle en son article 20, à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de promotion des langues nationales.

Malgré les textes juridiques permettant l'utilisation et les recherches sur ces langues, rien de concret n'a été fait pour rendre opérationnel ces décisions. Aucune loi d'application permettant de valider l'alphabet national de 1976 et de 2011 ou autorisant l'utilisation des langues nationales dans le système éducatif n'a été élaborée jusqu'à ce jour. La lecture de ces documents montre clairement que ce sont les mêmes décrets et les mêmes arrêtés qu'on reformule en y ajoutant quelques éléments nouveaux à chaque fois qu'il s'agit de travailler et d'instrumentaliser les langues nationales dans l'éducation. Les actes, les fonctions et les statuts des langues dans le système éducatif et dans d'autres secteurs publics se présentent comme suit :

Tableau 1 : Statuts et fonctions des langues au Tchad

Statut	Langues	Fonction	Actes	Année
Langues officielles	français	Diplomatie, administration, enseignement, médias	Constitution	1960
	arabe classique	Diplomatie, administration, enseignement, médias	Charte fondamentale	1978
			Constitution	1996
Langues d'enseignement	français, arabe et toute langue locale décrite	Transmission du savoir, expérimentation, alphabétisation	Loi 16/PR/PM/2006	2006

2.2. Type de politique linguistique appliqué en faveur des langues nationales au Tchad

En nous référant au cadre institutionnel de la politique linguistique du Tchad depuis l'indépendance jusqu'à aujourd'hui, nous déterminons plusieurs types de politique linguistique qui sont appliqués conformément à la grille de Halaoui (2005). Pour le cas des langues officielles, il y a d'un côté la politique linguistique de confirmation et de continuité de la pratique de la langue française et de l'autre la politique linguistique de renforcement de la langue arabe. Concernant les langues du terroir, deux politiques sont appliquées : la politique de facilitation de la communication et la politique expectative. La première de ces dernières politiques linguistiques se manifeste par l'introduction et l'utilisation des langues du terroir quelques années après l'indépendance du pays (1965) dans les médias publics pour faciliter la communication entre le pouvoir central et la base. Cette politique linguistique a permis la promotion de deux (2) langues du pays au rang des langues véhiculaires : l'arabe tchadien et le sara (toutes les langues sara). L'une des langues appartenant à la seconde, le sâr, sera rapidement, en plus de son utilisation dans la radio, employée dans les centres d'alphabétisation fonctionnelle lors de l'opération dite du Mandoul (1972). Cette politique visait à améliorer la communication entre le monde rural et le gouvernement



afin de soutenir le développement du secteur primaire (agriculture, pêche et élevage). Cette politique linguistique sectorielle va rapidement s'estomper après la conférence nationale souveraine de 1993 pour faire place à une nouvelle politique linguistique dite expectative (1996).

La politique linguistique d'expectative quant à elle se définit comme la politique linguistique d'inaction s'il faut la qualifier ainsi. Ce type de politique est actuellement répandu dans une grande partie de l'Afrique subsaharienne francophone, succédant aux politiques de confirmation ou de renforcement des langues officielles, souvent étrangères.. Cette politique linguistique ne se déclare pas, elle est implicite et passe inaperçue. Pour Halaoui (2005, pp. 16-17) : « tous les pays qui la pratiquent accordent en général, dans leurs textes et leurs lois, une marge aux langues nationales pour compléter les manquements observés dans la pratique ou l'apprentissage de la/des langues officielles ». Une volonté manifeste de promouvoir les langues nationales, comme en témoigne l'objectif de les insérer dans le système éducatif tchadien, peine toutefois à se concrétiser. Cette politique linguistique prend appui sur l'adoption de la langue coloniale comme langue officielle et l'impossibilité présumée d'utiliser les langues du terroir en raison de leur multiplicité note Halaoui (ibid.). Au Tchad, l'Etat pratique cette politique linguistique en misant sur l'équilibre entre les langues nationales en présence. Il opte pour l'observation bien qu'il y a des dispositions légales à les protéger et à les promouvoir : la constitution de 1996 et celle de 2018. Pour dissimuler son refus d'intervenir dans la promotion et l'instrumentalisation de ces langues, l'Etat tchadien se donne comme objectif les recherches et l'expérimentation dans l'éducation : le Décret n° 006/MEN/SE/CNELAT/1990, l'arrêté n° 098 MEN/SE/CNELAT/90, la Loi 16/PR/PM/2006 et le décret 11-1218 2011-11-02/PR/PM/PEMEC/11. Dans cette politique linguistique, l'Etat confie l'expérimentation de ces langues aux ONG, mais lui-même choisit comme stratégie latente l'expectative. On peut observer cela à travers l'action de SIL (1990), l'ATALTRAB (1993), la GIZ (1994), l'Unesco (2008), le ProQEB (2010) et de la FAPLN (2015) dans la recherche, le développement et l'expérimentation des langues du Tchad. Aujourd'hui, il est vrai que l'Etat tchadien dispose d'une politique linguistique de recherches et d'expérimentation reconnue qu'on peut facilement observer à travers les différents textes énumérés ci-dessus, mais il ne soutient pas cette politique, et la rend ainsi nulle dans la pratique. A cet ensemble des actions au profit des langues nationales qui n'ont jamais reçu de soutien de l'Etat, nous pouvons ajouter l'expérimentation des six langues (ngambay, laka, kaba, marba, moussey et kaba na) entre 2004 et 2012 par le Programme Régional du Bassin du Logone (PDR/BL) à la ferme de Bayaka/Kélo par la Coopération suisse. Pour ce dernier, le projet s'est arrêté sans qu'une explication ne soit donnée jusqu'à ce jour, après que les rapports aient été remis à l'Etat. Ces différents types de politique linguistique peuvent être catégorisés dans le tableau ci-dessous comme suit :

Tableau 2 : Types de politiques linguistiques appliquées au Tchad de 1960 à nos jours

Périodes	Types de politiques linguistiques	Langues promues	Secteurs d'application	fonctions officielles
1960 à nos jours	Confirmation et continuité	français	Tous les secteurs publics et privés	Langues officielles
1962 à nos jours	Renforcement	arabe classique	Tous les secteurs publics et privés	Langues officielles
1965 à nos jours	Facilitation de la communication	Une dizaine de langues locales	Médias publics et privés	Langues d'information, de sensibilisation et d'alphabétisation
2006 à nos jours	Expectatif	Toute langue locale décrite	Education	Expérimentation

2.3. Défis de l'emploi des langues nationales dans le système éducatif tchadien

Plusieurs défis entravent aujourd'hui l'emploi des langues nationales dans le système éducatif tchadien. Ces défis sont de trois ordres. Il y a les défis d'ordre politique, technique et financier.

❖ Défis politiques

L'analyse des politiques linguistiques du Tchad montre que le pays adopte une position de non-engagement concernant l'utilisation des langues nationales dans l'éducation, malgré l'existence de textes et lois à cet effet. Le pays privilégie la promotion du bilinguisme intégral français-arabe, tel qu'inscrit dans la Constitution. Cela fait que la promotion et l'instrumentalisation des langues nationales dans l'éducation n'est pas véritablement à l'ordre du jour. Elles ne constituent en aucune manière la priorité de l'Etat tchadien. Ce caractère expectatif définit le manque de clarté de cette politique car rien de concret, à part les beaux discours, n'a été fait jusqu'à ce jour en faveur de ces langues. Ce bilinguisme a pris des proportions importantes dans tous les secteurs publics et privés de sorte que des camps se sont forgés dans l'administration et au sein de la communauté tchadienne. Certains Tchadiens s'identifient comme francophones, d'autres comme arabophones. Tous semblent plus fiers de leur appartenance à la langue et à la culture françaises ou arabes qu'à leurs langues et cultures locales. Cette pratique du bilinguisme fait qu'on est confronté à un défi majeur d'introduire une troisième ou quatrième langue dans l'éducation, ne serait-ce que pour renforcer l'apprentissage du français ou de l'arabe comme le contexte l'exige.

Cette vision de l'Etat portée exclusivement vers la promotion du bilinguisme institutionnel a été justifiée en 2010 par l'ancien président tchadien Déby Itno en ces



termes : « Le jeune Tchadien de demain doit être parfaitement bilingue. D'où l'obligation d'introduire dès cette année l'enseignement du français et de l'arabe dans tous les établissements publics et privés », in Diop (2013, p. 317). Cette déclaration loin d'être un appel à la promotion et à la pratique du bilinguisme français-arabe dans toute sa forme, est un coup de massue porté à la promotion des langues nationales dans l'éducation. L'on doit savoir que le succès de l'emploi de ces langues dans l'enseignement réside dans un effort conjugué entre les décideurs politiques et les autorités administratives et éducatives. Malheureusement, les décideurs politiques voient dans la promotion des langues nationales dans l'éducation un dépassement, une pratique révolue qui n'encourage guère le développement du pays et le vivre-ensemble. Cela se constate dans la lourdeur de la validation de l'alphabet national élaboré depuis une décennie. En plus de ça, ces décideurs politiques voient que faire la promotion du bilinguisme rapporte plus que d'investir sur des langues qui ne sont pas totalement décrites. Ceux-ci tentent de peser quelquefois par leur influence dans le choix et la promotion de ces langues dans l'éducation. Cette influence constitue un grand obstacle aux travaux effectués, car elle empêche un travail scientifique impartial. Cela se lit dans le choix des langues à employer dans le système éducatif qui ne reflète guère la réalité sociolinguistique du pays. Beaucoup de voix discordantes tournent autour de ce choix. Nombreux sont ceux qui pensent que certaines grandes langues sont sciemment écartées pour faire place aux langues dont les locuteurs occupent une position influente dans l'arène sociale, politique et administrative du pays.

❖ Défis techniques

Le manque de moyens techniques dans le domaine de promotion des langues nationales dans l'éducation est l'un des défis majeurs qui empêchent le développement de ces langues au Tchad. En effet, rendre opérationnel l'utilisation des langues nationales dans le système éducatif nécessite une préparation allant du renforcement de leur capacité graphique à la formation du personnel aux travaux de recherche sur ces langues. La création des structures d'accueil et de centre de recherche et de production en linguistique appliquée est à l'ordre du jour. Ces travaux permettront de faciliter la connaissance structurelle et de créer des plateformes pour le développement de la terminologie scientifique de ces langues. Aujourd'hui, la gestion des langues nationales dans le système éducatif est confiée au ministère de l'éducation nationale et de la promotion civique qui manque, cruellement de moyens et de ressources pouvant encourager la promotion de ces langues. Il est bien vrai que le Cercle d'Etude Linguistique du Tchad (CELT) fait des travaux remarquables dans la dotation de certaines langues tchadiennes en systèmes d'écriture, mais cela nécessite plus d'apport en vue de rendre véritablement ces langues des langues écrites pouvant assurer la fonction des langues d'enseignement à l'école. A cela, s'ajoute le manque de sensibilisation au niveau national, ce qui entrave fortement la généralisation de ces langues dans l'éducation. Cela fait qu'on est jusque-là au stade de l'expérimentation dans les écoles communautaires avec les cinq (5) langues choisies d'il y a des décennies. Il a également été observé lors de nos recherches que la population n'est pas suffisamment informée de la nécessité et de l'importance d'avoir une éducation dans sa langue maternelle. Elle est ignorante de tout, même du fait que nos langues peuvent servir de véhicule de transmission du savoir scientifique et technique comme

les langues coloniales. Il est constaté, à part les travaux de la SIL et de la FAPLN du Guera, qu'il n'y a pas de cadres officiels ou communautaires de la promotion et du développement des langues nationales au Tchad. Le constat le plus amer entravant l'emploi des langues nationales dans le système éducatif au Tchad est le manque de suivi régulier dans les travaux d'expérimentation de ces langues par l'Etat.

❖ Défis financiers

En effet, faire la promotion des langues nationales dans l'éducation demande beaucoup d'efforts car elle requiert plus d'investissement que d'opter pour de grandes langues de communication. Cela nécessite au préalable une préparation de taille. Pourtant, le Tchad comme beaucoup d'autres pays africains est limité par les moyens financiers pour mener à terme ce genre de politiques linguistiques. Le pays compte sur les investissements internationaux pour le développement de ses langues. Nous sommes dans une période de guerre des langues où les grandes puissances cherchent à plus investir dans l'expansion de leurs langues et de leurs cultures à travers le monde. Se tourner vers ces puissances à travers les structures de financement qu'elles ont mises en place (Unesco, ProQeb, GIZ, OIF, AFD, UE, Right for Education, Enfants du Monde, etc.) pour porter le flambeau de la promotion de nos langues dans l'éducation est un pari perdu d'avance. Le pays doit chercher à adopter une approche beaucoup plus souverainiste en mettant sur pied ses propres organes de promotion et de développement des langues nationales à travers un financement national. Il faut le savoir : tous les efforts fournis par les partenaires internationaux dans le développement et la promotion de nos langues sont dérisoires car ils ne sont que de courte durée et peuvent s'estomper à tout moment. Nous devons nous rendre à l'évidence que tous les moyens qu'ils vont déployer sont à court terme, et ils ne peuvent jamais de faire de nos langues, les langues d'enseignement au même titre que les leurs.

3. Discussion

Les problèmes des langues au Tchad soulèvent autant de questions à la fois politiques, économiques, sociales que culturelles. Ils divisent plus qu'ils ne rassemblent, et ce, depuis l'accession du pays à l'indépendance de masse de 1960. Le pays a, ensemble avec les pairs, adopté le français comme l'unique langue d'éducation, d'administration, de diplomatie et d'union nationale dans sa constitution. Une erreur que nous avons du mal à corriger aujourd'hui. Vu la configuration de son contexte sociopolitique et linguistique complexe réunissant diverses populations issues des cultures différentes et la nécessité d'avoir un développement socioéconomique plus inclusif et plus attractif, le pays adopte la langue arabe aux côtés du français pour une relation plus étroite avec le monde arabe et le monde occidental. Ces deux langues constituent de facto un rideau de fer à l'insertion des langues nationales dans le système éducatif. Deux langues et deux cultures qui rejettent toute concurrence et toute cohabitation avec elles.

L'analyse et l'interprétation de l'ensemble des textes ont montré que le gouvernement tchadien enlisé dans la politique linguistique d'expectative, s'est engagé à protéger et à encourager la pratique de ce legs linguistique venu de l'Occident et de l'Orient au détriment des langues du terroir. Malgré qu'il ait ratifié plusieurs accords



internationaux sur l'utilisation des langues nationales dans l'éducation dont la Déclaration universelle des Droits linguistiques (Barcelone, 1996), les Objectifs de Développement Durable (2030), la déclaration de Jomtien (1990), la rencontre de Harere (1997), etc., le Tchad peine à mettre en œuvre une véritable politique linguistique en faveur de ces langues dans son système éducatif. Il promeut le strict respect de l'utilisation des deux langues officielles du pays dans toutes les sphères de l'Etat. Cette partie prise réduit à néant tous les efforts entrepris jusque-là pour sortir les langues nationales de l'ornière coloniale qui les a reléguées au second rang. Aujourd'hui, au vu de ces textes et lois de la République, les langues locales ne bénéficient pas de promotion de leur statut et de leurs fonctions, que ce soit dans le système éducatif ou dans d'autres secteurs. Elles sont abandonnées à elles-mêmes.

De nos jours, les gouvernements de la plupart des pays du monde se rassemblent autour d'un idéal commun : promouvoir les langues et les cultures locales et encourager leur utilisation dans toutes les structures éducatives pour un enseignement de qualité pour tous. Il est donc impossible à un pays ou à un peuple de prétendre se développer dans les langues et les cultures étrangères, pire celles qu'on les lui a imposé. Le Tchad doit donc repenser ou réinventer sa politique linguistique de sorte que celle-ci soit axée sur les ressources linguistiques locales jugées plus inclusive afin de relancer son développement socioéconomique. Aujourd'hui, dans tous les pays du monde, il n'y a que les pays africains qui défendent dans leurs constitutions les cultures et les langues étrangères au détriment des leurs propres cultures et langues. Nous avons su imposer et rendre ces cultures et ces langues comme un modèle à suivre, à adopter et à protéger. Cette approche linguistique et éducative défendue par nos gouvernants dont nous sommes en partie complices doit nous interpeller afin qu'ensemble, nous puissions renverser la tendance et léguer à la génération future, un patrimoine culturel et linguistique plus authentique dans ce monde du donner et du recevoir.

Etant donné que tout se fait et se conçoit dans la langue, la préservation de celle-ci doit être un impératif de l'heure, car elle témoigne de la sauvegarde de notre patrimoine culturel. Nous devons nous mettre à l'œuvre pour leur réserver la place qu'il faut afin qu'elles soient un vecteur de transmission du savoir scientifique comme les autres langues dites internationales. L'objectif de cet article n'est pas de militer pour que les grandes langues de communication qui sont le français et l'arabe au Tchad cèdent la place aux langues nationales, mais qu'elles soient utilisées avec ces dernières pour un bon résultat. Aussi dit-on : « la langue maternelle/nationale déblaye le terrain pour l'apprentissage des langues étrangères ». L'utilisation de ces langues dans le système éducatif tchadien doit faire partie des actes citoyens et de reconnaissance envers nous-mêmes. Les résultats issus de cette étude sont similaires à ceux explorés par Djarangar (2010), Khidir (2017), Doumpa et de Tchainé (2021), Ndjonmbong (2024) et Némadji (2025). (2024). Ces études se penchent sur les problèmes des langues nationales dans le système éducatif. Les auteurs ont évoqué le caractère conflictuel de cohabitation de ces langues nationales et des langues officielles dans l'éducation au Tchad. L'Etat n'a non seulement observé un silence quant aux questions des langues locales, mais il peine à financer toute action concrète portant sur leur développement et leur promotion. Pour dissimuler ce refus, les responsables politiques brandissent la situation financière pour faire taire les voix et les espoirs de ceux qui veulent

promouvoir ces langues. Beaucoup de ces auteurs évoquent une politique linguistique et éducative partisane au détriment des langues nationales.

Conclusion

Cet article met en lumière les enjeux et défis liés à l'emploi et à l'utilisation des langues nationales dans le système éducatif tchadien. L'article ne se limite pas à présenter le cadre institutionnel ou les types de politiques linguistiques en faveur des langues nationales au Tchad. Il propose un état des lieux des défis rencontrés dans l'utilisation de ces langues dans l'éducation. De nombreuses expériences ont montré de par le monde que l'éducation bilingue de type langue nationale/langue officielle dans lesquelles les deux (2) langues sont utilisées à la fois comme matière et médium d'enseignement permet aux apprenants de mieux s'outiller par rapport à leurs pairs qui sont formés dans le système unilingue (français ou arabe). Ces langues nationales serviront de puissant outil pour mieux apprendre une seconde, voire une troisième langue. Contrairement à certaines thèses qui s'opposent à leur usage, ces langues ne constituent pas un obstacle à l'éducation, surtout lorsqu'elles sont employées conjointement avec les langues étrangères. Cette approche encouragerait la relation entre les apprenants, le lieu d'apprentissage et la famille.

On ne peut parler du succès d'une politique éducative sans évoquer la mise en œuvre d'une politique linguistique adaptée. Cette politique éducative doit être conçue conformément aux réalités linguistiques de notre pays. Cela demande la concertation et l'implication de la population sur le plan national. Cette concertation permettra d'avoir la participation active de la population qui constitue le maillon d'un apprentissage continu. Le pays doit donc procéder à une nouvelle sensibilisation pour la promotion et le développement des langues nationales car, en ce XXI^e siècle, penser que seules les langues coloniales permettent d'accéder au savoir scientifique relève d'une méconnaissance de la capacité des langues africaines à s'adapter.

La présentation de différentes situations de la politique linguistique tchadienne montre que le problème d'emploi et d'utilisation des langues nationales dans le système éducatif nécessite une nouvelle approche plus inclusive. Aucune langue nationale n'a été jusque-là employée dans l'éducation formelle pour servir de palliatif aux langues officielles dans l'apprentissage de la lecture, l'écriture et du calcul comme cela a été recommandé dans la loi 16/PR/PM/2006. On parle de ces langues en termes d'expérimentation dans les écoles communautaires et les centres d'alphabétisation fonctionnelle. Le Tchad, héritier d'une politique linguistique d'assimilation, n'a pas encore mis en place une politique éducative de type africaniste intégrant les langues nationales pour l'éducation, le développement et l'unité nationale. L'indépendance politique que nous avons eue consiste à perpétuer l'idéologie et l'héritage du maître. Développer les langues tchadiennes, et les utiliser concomitamment avec les langues officielles dans l'enseignement paraît dangereux aux yeux du maître qui voit dans ça, une opération de remplacement de sa langue et de sa culture dans le système éducatif. Cela augure que tout est scellé au niveau politique pour qu'une telle politique éducative n'aboutisse pas. Mais vu la situation du système éducatif tchadien en proie aux multiples problèmes dont la baisse de niveau et le taux élevé d'abandon de classe, la vulgarisation de l'emploi des langues nationales dans l'éducation formelle reste une voie de recours prometteuse.



Abréviations et acronymes

AFD = Agence Française de Développement, ATALTRAB = Association Tchadienne d'Alphabétisation, de Linguistique et de Traduction de la Bible, CELT = Cercle Linguistique du Tchad, CNELAT = Comité National pour l'Élimination de l'Analphabétisme au Tchad, DAPLAN = Direction de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, DCAPLN = Direction de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, FAPLN = Fédération des Associations pour la Promotion des Langues Nationales, GIZ = Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, MEN = Ministère de l'Éducation Nationale, OIF = Organisation Internationale de la Francophonie, PASEC = Programme d'Analyse des Systèmes Éducatifs, PEMEC = Programme d'Évaluation du Ministère de l'Éducation et des Curricula, PG-EN = Programme de gestion de l'Éducation Nationale, PM = Premier Ministre, PNUD = Programme des Nations-Unies pour le Développement, PR = Présidence de la République, ProQEB = Programme pour la Qualité de l'Éducation de Base, RAMAA = Recherche-Action sur la Mesure des Apprentissages d'Alphabétisation, SE =, SGG = Secrétariat Général du Gouvernement, SIL = Summer Institute of Linguistics, UE = Union Européenne, Unesco = Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

Références bibliographiques

- Boyer, H. 2017. « Introduction à la sociolinguistique ». Paris, Dunod.
- Calvet, L-J. 2010. « Histoire du français en Afrique : Une langue en copropriété ? » Paris, Editions Ecritures, 217 p., ISBN: 978-2-35905-007-3
- Caprile, J.-P. 1977. « Réflexions sur le problème d'une « orthographe nationale » dans les nations plurilingues d'Afrique Centrale ». *Equivalences*, 8^e année (2-3), pp. 49-61.
- Coudray, H. 1993. « Langue, religion, identité, pouvoir : le contentieux linguistique franco-arabe au Tchad ». N'Djaména : Al-Mouna.
- Dia, O. 2020. « Comment réussir l'introduction des langues nationales à l'école française ? ». Liens, Revue PASTEF, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, *Nouvelle Série*, N° 29-Volume 1, pp. 90-99.
- Diagne, M. 2019. « Politique linguistique au Sénégal : qui a peur de l'aménagement des langues africaines ? ». Revue sénégalaise d'Histoire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, *Nouvelle série*, 9, pp. 237-252.
- Diagne, M. 2023. « Comment le Sénégal compte généraliser l'introduction des langues nationales à l'école élémentaire ? » BBC. Disponible sur <https://www.bbc.com>, Consulté le 19 mars 2023.
- Diop, A. 2013. « La diffusion du français au Tchad : les centres d'apprentissage du français pour arabophones ». Paris : Karthala.
- Djarangar, D. I. 1998. « Enquête sociolinguistique et choix de langue d'alphabétisation ». *Travaux de linguistique tchadienne*, Université de N'Djaména, N° 2, pp. 17-35.
- Djarangar, D. I. 2010. « L'arabe et le français au Tchad : pour une éducation multilingue ». *Actes de Colloques*, Université de N'Djaména, pp. 1-14.
- Fournier, M. et Ndiaye, P. 1976. « Utilisation et transcription des langues nationales du Tchad ». Rapport de la Mission, Tchad/Unesco.

- Halaoui, N. 2005. *Langues et systèmes éducatifs dans les Etats francophones d'Afrique subsaharienne : un état des lieux*. Paris : Autrement.
- Khidir, Z. F. 2017. « Problématique des langues au Tchad ». *Intercâmbio*, 2e série, (10), pp. 97-110.
- Mian-Asmbaye, D. et Tchaine, D. 2021. « Enseignement des langues nationales/maternelles au Tchad : enjeux et perspectives ». Université de N'Djaména, *Annales série A*, numéro 13, pp. 7-21.
- Mbodj, C. 2007. « Dynamique des langues et aménagement linguistique en Afrique : le cas du Sénégal ». *Actes du colloque international Enseignement/apprentissage du français et du portugais dans le contexte plurilingue africain*, Union Latine, pp. 73-97.
- Napon, A. 1998. « La place des langues nationales en Afrique noire francophone ». *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines* (Université de Ouagadougou), 28, pp. 193-207.
- Ndjonmbog, J. R. 2024, « La politique linguistique éducative et ses effets dans les reformes curriculaires en contexte multilingue africain : cas du Cameroun et du Tchad ». *Collection Recherches et Regards d'Afrique*, Vol 3 N° fin de Campagne/octobre 2024.
- Ondélé, F. 2024. « Intégration des langues nationales dans le système éducatif et développement au Congo ». Thèse de doctorat en Sciences du Langage, Université Marien Ngouabi, Congo.
- Unesco, 1998, « Déclaration universelle des droits linguistiques ». Barcelone : Institut d'Edicions de la Diputació de Barcelona.
- Unesco, 1990, « Déclaration de Jomtien ». Disponible sur <https://solidarites.info>, Consulté 31 octobre 2025 à 21h14.
- Constitution, Décrets et lois de la République du Tchad
- Décret 006/MEN/SE/CNELAT/1990 portant réalisation des recherches sociolinguistiques pour la promotion des langues nationales au Tchad. Tchad.
- Décret 01-519 2001-10-16 PR/MEN portant l'alphabétisation et la promotion des langues nationales au Tchad.
- Décret 11-1218 2011-11-02 PR/PM/PEMEC/11 instituant la codification des langues nationales au Tchad.
- Décret 414/PR/PM.MEN/2007 portant organigramme du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Instruction Civique. Tchad.
- Décret 62-117 1962-06-01 PD-EN portant statut, fonction et enseignement de la langue arabe au Tchad.
- Décret 714/PR/PM/MENPC/2016 portant organigramme du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Instruction Civique. Tchad.
- Décret 95-071 1995-02-09/PR/MEN instituant l'enseignement bilingue (français et arabe) dans le système éducatif tchadien. Tchad.
- Hararé (1997). Conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique. Rapport final, Unesco.
- Loi 16/PR/PM/2006 du 13 mars 2006 portant orientation du système éducatif tchadien. Tchad.
- Présidence de la République. 2005. « Constitution du 31 mars 1996, révisée suite au référendum du 6 juin 2005 ». Tchad.
- Présidence de la République. 2018. « Constitution de la IVe République ». Tchad.